

Objet: révision 2023 du Programme de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires

Entrée en vigueur

Le programme révisé (version française) a été approuvé par l'Institut FPH le 27.12.2023 et entre en vigueur le 01.01.2024.

Dispositions transitoires

Le programme révisé entre en vigueur sans disposition transitoire.

Remarque concernant la formation complémentaire (obtention du certificat de formation complémentaire FPH): si des personnes ont suivi tout ou une partie des cours avant l'entrée en vigueur du programme révisé de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires, elles sont tenues de terminer la formation complémentaire et de faire la demande du certificat de formation complémentaire d'ici au plus tard le 31.12.2024 pour valider les cours selon les exigences de l'ancien programme de formation complémentaire FPH (valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023).

À partir du 1^{er} janvier 2025, ne seront acceptées que les demandes de certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires qui répondent aux exigences du programme révisé au 1^{er} janvier 2024.

Modifications

Des modifications générales non substantielles concernent les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- Harmonisation des programmes de la FPH Officine
- Autant que possible, adoption de formulations non genrées
- Suppression d'abréviations et de contenus non pertinents
- Précisions sur les contenus

Des nouveautés substantielles concernent les paragraphes suivants:

Chiffre	Modifications
Définitions	Apprentissage collectif (autrefois: formation en groupe)
4.5 Durée de la formation complémentaire	La formation complémentaire dure au maximum 3 ans (contre 6 ans auparavant)
5.1.2 Eléments de la formation complémentaire – Partie pratique	Ces exemples doivent couvrir au moins quatre (contre cinq auparavant) domaines médicaux différents de cas courants en pharmacie. Chaque demi-journée est sanctionnée par une épreuve de validation de compétence de 25 points FPH. Réalisation d'examens cliniques et diagnostiques en pharmacie et interprétation des résultats de laboratoire, toutes deux attestées par une validation de compétence d'au moins 25 points FPH.
5.2 Évaluation finale	Adaptations conformément aux modifications de la partie pratique: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une validation de compétence pour chacun des quatre différents domaines médicaux, ce qui fait un total de 100 points FPH (contre 125 auparavant).

Chiffre	Modifications
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux validations de compétence pour le domaine des examens cliniques et diagnostiques et interprétation des résultats de laboratoire, ce qui fait un total de 50 points FPH (contre 25 points FPH auparavant).
6 Responsabilités	Révision complète
Annexe I.2 – Objectifs de la partie pratique	Les participants (...) connaissent les valeurs de laboratoire pertinentes reposant sur les lignes directrices actuelles, savent les interpréter et le cas échéant, intervenir par des gestes thérapeutiques.

Suppressions

Les paragraphes suivants ont été supprimés dans la révision actuelle:

Chiffre	Contenu
Définitions	<p>Professionnel de la santé: Les personnes qui exercent une profession médicale universitaire conformément à l'art. 2 LPMéd sont considérées comme des professionnels de la santé:</p> <ol style="list-style-type: none"> les médecins; les médecins-dentistes; les chiropraticiens; les pharmaciens; les vétérinaires <p>Le Conseil fédéral peut désigner d'autres professions de la santé comme étant des professions médicales universitaires et les soumettre à la présente loi aux conditions suivantes,</p> <ol style="list-style-type: none"> ces professions requièrent une formation scientifique et des compétences professionnelles comparables à celles qui sont requises pour les professions médicales universitaires mentionnées à l'al. 1; cette désignation est nécessaire pour assurer la qualité des soins médicaux.
6.1 Attribution du certificat	Les participants doivent déposer auprès de la FPH Officine une demande écrite d'attribution du certificat de formation complémentaire FPH «Anamnèse en soins primaires».
Dispositions transitoires selon ch. 11 du Programme de formation complémentaire FPH «Anamnèse en soins primaires»/ Dispositions transitoires selon ch. 11 du Programme de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés	<p><i>Décision du comité de pharmaSuisse du 11/12 décembre 2018</i></p> <p>Les dispositions transitoires suivantes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.</p> <ol style="list-style-type: none"> Le programme de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires remplace le programme de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés. À compter du 1^{er} janvier 2019, il ne sera plus délivré de certificats de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés. Les certificats de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés déjà délivrés restent valables pour autant que l'obligation de formation continue soit remplie conformément au nouveau programme de formation continue FPH Anamnèse en soins primaires. L'obligation de formation continue se monte à 25 points FPH par an. Les titulaires du certificat de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés peuvent demander la conversion de ce dernier en certificat complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires dans les 5 ans après l'entrée en vigueur des dispositions transitoires à condition d'avoir suivi avec

Chiffre	Contenu
---------	---------

succès le cours «Anamnèse en soins primaires: fondements» à hauteur de 50 points FPH.

- Les personnes qui se trouvent actuellement en formation postgrade en vue d'obtenir le certificat complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés peuvent faire valoir les cours suivis dans ce cadre dans la limite de leur validité (au maximum 6 ans à compter de la date de la validation de compétence) pour le certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires. Les prescriptions suivantes s'appliquent:

Attestation de cours: certificat de formation complémentaire FPH de pharmacien en soins intégrés	Reconnaissance: certificat de formation complémentaire FPH Anamnèse en soins primaires
Cours théoriques (50 points FPH) Formation sur les algorithmes netCare: Cours d'introduction netCares	Cours théoriques (50 points FPH) Anamnèse en soins primaires: Anamnèse approfondissement
Cours pratiques (150 points FPH) Cours de base des cercles de qualité	Cours pratiques (150 points FPH) Anamnèse pratique et/ou Anamnèse clinique et diagnostique
Partie pratique 30 protocoles de triage netCare	Pas d'équivalent dans le nouveau CF, ne peut plus être prise en compte.